

AGJCC -MB

**ARR\_2025\_10**  
Nomenclature : 5.3.5

**Désignation des représentants de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo au Comité Local pour l'Emploi (CLPE)**

**Le Président de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2023-1196 en date du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,

Vu le décret n°2024-560 du 18 juin 2024 relatif aux comités territoriaux pour l'emploi,

Vu le Code du Travail et notamment l'article R.5311-32,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024, et notamment l'article 6, I, 1°) relatif au développement économique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Communautaire et de l'élection du Président et des Vice-Présidents et autres membres du Bureau en date du 16 juillet 2020,

Considérant que les comités territoriaux pour l'emploi se déclinent aux échelons régional, départemental mais aussi local,

Considérant qu'ils mettent en œuvre le déploiement des moyens définis régionalement et départementalement en identifiant également les actions nécessaires en matière d'emploi et d'insertion à décliner sur les territoires,

Considérant que les représentants de Saintes - Grandes Rives -L'Agglo au Comité Local pour l'Emploi de Saintes comprenant également la CDC Cœur de Saintonge et la CDC du canton de Gémozac et de la Saintonge viticole sont nommés sur proposition du Président,

Considérant qu'il convient de proposer, compte tenu de la composition du CLPE de Saintes, pour représenter Saintes -Grandes Rives - L'Agglo un représentant titulaire et un représentant suppléant,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur Pascal GILLARD, 12<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de l'insertion professionnelle et sociale, et des questions relatives aux gens du voyage, est proposé comme représentant titulaire et Monsieur Frédéric ROUAN, 4<sup>ème</sup> Vice-Président en charge du Projet de Territoire, de l'Attractivité du territoire, de l'Agriculture et de l'Attractivité du territoire est proposé comme représentant suppléant pour représenter Saintes - Grandes Rives - L'Agglo au sein du Comité Local pour l'Emploi de Saintes.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté est publié au registre des arrêtés.

**ARTICLE 3 :** En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

**ARTICLE 4 :** La Directrice Générale des services de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo est chargée de l'exécution du présent arrêté. Un exemplaire de cet arrêté est notifié aux intéressés.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité le  
et de sa publication le

24 MARS 2025

24 MARS 2025

et de sa notification le

Envoyé en préfecture le 24/03/2025  
Reçu en préfecture le 24/03/2025  
Publié le 24/03/2025  
ID : 017-200036473-20250324-2025\_10ARR-AR



Fait à Saintes, le 24 MARS 2025

Le Président,

Bruno DRAPRON

